

COMTERRE

Declassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 660574 du 09 FEV 2021

A GOMA, le 26 JUIL, 1994
NMR ~~1538~~ /COMTERRE

Vu TSI: RL

DIRECTIVE POUR LE RETRAIT DES FORCES TERRESTRES

La présente note a pour but de définir les modalités pratiques de retrait des forces terrestres.

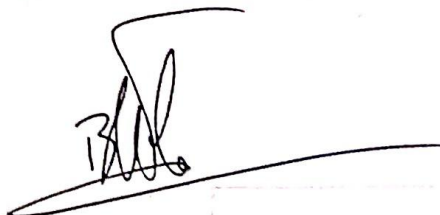
Si les principes définis ne sont pas susceptibles de variations, les dates envisagées sont seulement indicatives.

L'objectif général à atteindre est de limiter au strict minimum les opérations d'embarquement sur l'aérodrome de GOMA en raison du flux humanitaire qui continuera de saturer la plateforme.

A cet effet les unités devront arriver, sur ordre, à GOMA, en module constitué prêt à embarquer dans le gros porteur correspondant :

Cette directive développera successivement:

- Les principes généraux retenus (Annexe 1).
- L'échelonnement du retrait et le fonctionnement envisagé correspondant (Annexe 2).
- L'organisation du commandement (Annexe 3).
- Fiche de déclaration de chargement pour un rapatriement (Annexe 4).



DESTINAIRES

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 000574 du 09 FEV 2021

- GAL ATCR
- COMTERRE
- COMAIR
- CEM
- GR ~~CEM~~ NORD
- GR SUD
- DET ECHO (VIA GROUPEMENT NORD)
- DET OSCAR (CRAP GIKONGORO)
- BSL
- S/C LOG
- S/C OPS
- CONSANTE
- COMBASE
- CCOA
- OPSAIR
- OPSTRANS / TSI
- MAJOR DE CAMP
- RENS / GE
- DL
- affaires civiles
- manœuvre média
- ROEM
- Recherche H
- Sécurité
- COMALAT

ANNEXE 1

I - PRINCIPES DE BASE

11 - Le désengagement s'effectuera à partir de GOMA vers DOUALA pour embarquement voie maritime, vers BANGUI, LIBREVILLE, LA REUNION pour les unités prépositionnées, vers ISTRES, et ROISSY Charles de Gaulle pour les retours en FRANCE.

12 - Soixante dix tonnes de matériels et une vingtaine de PAX seront embarqués dans chaque ANTONOV. Deux à trois ANTONOV partiront de GOMA par 24H00

13 - Compte à rebours :

1 ^o jour	remise en condition
2 ^o jour	acheminement GOMA
3 ^o jour	réintégration
4 ^o jour	embarquement

14 - Les horaires retenus en zoulou sont les suivants :

ATTERISSAGE	1800	0200	1000
CHARGEMENT	1900	0300	1100
FIN CHARGEMENT	0000	0800	1600
DECOLLAGE	0100	0900	1700

15 - Le cycle de rotation des ANTONOV est de 48H00 vers la métropole et de 36H00 vers les plateformes africaines.

16 - Le personnel qui n'embarque pas en ANTONOV sera soit brouetté sur BANGUI et LIBREVILLE et regroupé pour embarquer en gros porteur PAX soit acheminé directement sur la FRANCE à partir de GOMA.

II - MODALITES D'ATTENTE EN ZRA

21 - La ZRA de GOMA sera située près du LAC VERT (plan joint) sur une zone préparée par le BSL. Elle doit pouvoir accueillir la capacité de 3 ANTONOV soit 3 X 20 PAX 3 X 70 T de matériel.

22 - Les modules devront être présents et prêts à embarquer 1 heure avant l'arrivée de l'avion. Ils seront en liaison radio avec la cellule transit (voir annexe 3).

III - MODALITES DE REINTEGRATION DES MATERIELS APPARTENANT AU BSL

Les matériels perçus par les unités auprès du BSL seront réintégrés au Groupement SIERRA à CYANGUGU où un chantier sera créé.

L'officier du CAT avec un petit détachement 0/1/2 et le chef des Services Techniques du BSL, se déplaceront sur ce chantier afin de recevoir les matériels avant le départ, le conditionnement restant à la charge de l'unité :

- matériels organiques (pour information)
- matériels non organiques (ST, CAT, SEA, SAN, DIVERS)
- matériels éventuellement laissés sur place.

Le matériel sera ensuite acheminé par le Groupement SIERRA par voie maritime (BARGE) de BUKAVU à GOMA sous la responsabilité d'un chef d'élément désigné par chaque formation ou détachement. Arrivé à GOMA, ce matériel sera pris en compte par les personnels du BSL, et transféré ver DOUALA (voie maritime) soit par voie aérienne vers la FRANCE ou soit les territoires des forces prépositionnées.

Les matériels sensibles et les équipements des véhicules (Transmission et UCL) seront placés dans un conteneur à partir d'un circuit de vérification et de déshabillage ; les conteneurs seront plombés en présence du post-curseur de l'unité, des prévôts, d'un représentant du BSL, une fiche de chargement étant remise au post-curseur.

IV - GESTION DES PERSONNELS

Le post-curseur des détachements CST ou CSA cité dans le paragraphe III assurera la responsabilité de la gestion des personnels de son unité jusqu'au départ de l'avion ; il fournira au BSL :

- les liste d'embarquement
- les documents Chancellerie
- les effectifs
- la liste des matériels par direction et par mode de transport (selon le modèle Annexe 4)

V - DIVERS

Le BSL mettra en place à DOUALA une équipe informatique (LOGISTICA, volume à déterminer par le chef du BSL) en vue d'assurer la saisie des personnels et des matériels embarquants.

*les chefs de cellules adresseront sous présent timbre
la liste nominative des personnels et des matériels
embarqués dans chaque avion attribué. cette liste
nominative fera apparaître grade nom et prénoms.
Date limite de réception 48 heures avant embarquement*

UNITES	DATES MVT	EFFECTIF AU DEPART	MAT AU DEPART	AVION MAT		AVION PERS		OBSERVATIONS
				N° AVION	NBRE PAX	DESTINATION	N° AVION	
COS + DIVERS	28							
DETALAT	28	16	1 VLRA - 3 Palettes - 3 cot. 2 CAZ - 5 Palettes - 3 CBC 1 PK - 2 PK (MAN)	AN	16 } 4 } 20	ISTRES	Dc 10	
URH		4						ATT - 20'00 B BEG - 23'00 B
		15		AN	15	ISTRES		
COS	29	18		AN	18	ISTRES		
		17		AN	17	ISTRES		
COS	30	17		AN	17	ISTRES		
		17		AN	17	ISTRES		
COS	31	17		AN	17	ISTRES		
G. ELECT.	7/08	12	5 PK - ATR04 - ATR02. 2 TR.180 - 4 Rq.15 - SR9 1/4	AN	12	ISTRES		
COMOTO LBV	8/08	142	6 PK - 1 LOT7 - 2 CBC 9 VLRA - 1 ECT	AN	20	LBV	Dc 10	LBV
				AN	20	LBV		
COMOTO BAR	9/08	140	2 PK - 1 LOT7 - 3 CBC 19 VLRA	AN	20	BGI		
				AN	20	BGI		

ANNEXE 2

Declassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 000574 du 09 FEV 2021

UNITES	DATES MAY	EFFECTIF AU DEPART	MAT AU DEPART	AVION MAT		AVION PESS		OBSERVATIONS
				N° AVION	NBRE PAX	DESTINATION	N° AVION	
CAMGTO BAR	12/08			AN	20	BGI	DC10 20 + 24 (10 Escadron) du 15/08	BGI
1/2 ESCADRON BAR + SML	14/08	84	12 AMB. - 5000 - ALTE 343C - 100° Mm	AN	20	BGI		
1/2 ESCADRON	12/08			AN	20	BGI		
1/2 UCL	12/08	22	1000 - 10000 - 1000 2 RqAF - 100	AN	8	MANC		Bureau ?
1/2 UCL	13/08			AN	7	MANC		
SML DELIGNAT	14/08	74	5000 - 10000 - 1000 10000 - 10000 - 1000	AN	20	BGI		
PCIAF + BSL	14/08	AN 7	10000 - 10000 - 1000 1000 + BSL 300 - 1000	AN	20	CBG		
SML DELIGNAT	15/08			AN	20	BGI		Sur Pl. - 10000 - 1000
SML 35°	15/08	47	1000 - 10000 - 1000 10000 - 10000 - 1000	AN	20	ISMES		

(10)

UNITES	DATES MVT	EFFECTIF AU DEPART	MAT AU DEPART	AVION MAT		AVION PERS		OBSERVATIONS
				N° AVION	NBRE PAX	DESTINATION	N° AVION	
UCL	16/08	130	3 CDT - 2 CIT - 14 GAC 2 LOT7 - 10 P4 - 8 TR12 15 TR14 - 3 VRL - 14 Rq11	AN	20	NANTES		
SML 350	16/08			AN	20	ISTRES		17-20, reste 7 PAX dans avion du 17/08
UCL	17/08			AN	20	NANTES	DC10	50
UCL	18/08			AN	20	NANTES		7 (SML350)
GENIE AIR	18/08			AN	20	ISTRES		
EMT N + 1/2 ESCADRON	19/08	70	1 GBC - 1 LOT7 - 1 CCT 16 P4 - 9 VRLA - 4 TR12	AN	20	BGI		
EMT N + 1/2 ESCADRON	20/08			AN	20	BGI		
SENEGALAIS	20/08	242	4 AML - 14 JEEP MCL. 5 SOYANAG - 1 CCT - 1 VERA. 1 CIT 1000P.	AN	20	DAKAR		
SENEGALAIS	21/08			AN	20	DAKAR	DC10	202
CRAP + BSL	21/08	50?	2 VLR - 2 P4 - 3 TR14 + BSL	AN	20	CDG		
TRS - PCIAT	22/08	46 TRS + ?	7 P4 - 1 TR10 - 1000 - 15 TR10 1 VLR - 1 TR12 - 5 Rq 1/4 8 Rq 1/4	AN	10	CDG	DC10	PCIAT 30 CRAP + 6 TRS
								70-60, reste 10 PAX
								50-20, reste 30 PAX (dans avion du 22/08)

UNITES	DATES MVT	EFFECTIF AU DEPART	MAT AU DEPART	AVION MAT		DESTINATION	AVION PERS		OBSERVATIONS
				N° AVION	NBRE PAX		N° AVION	NBRE PAX	
TR5 - PEIAT	23/08			AN	10	CDG			
DEVALAT URH	23/08	?	5 Poles - 1R4 - 1HAB 3R4 - 1VLR4 - 3R4 1/2	AN	?	BGI			
DEVALAT G.E.	24/08	?	?	AN	?	ISTRES			
COMPARA	25/08	140	13 VLR4 - 1R4 - 2CC1	AN		ISTRES	Dc 10	140	LA REUNION
MAT COMPARA BSL	26/08	150	MAT COMPARA + BSL	AN	20	ISTRES			
EMT 13° + 3/13°	26/08			AN	20	DJB	Dc 10	110	DJB
EMT 13° + 3/13°	27/08			AN	20	DJB			
TR5 - PEIAT	28/08			AN	10	CDG			
				AN	10	CDG			
BSL	29/08			AN	20	ISTRES			
				AN	20	ISTRES			

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 000574 du 09 FEV 2021

ANNEXE 2

UNITES	DATES MVT	EFFECTIF AU DEPART	MAT AU DEPART	AVION MAT			AVION PERS			OBSERVATIONS
				N° AVION	NBRE PAX	DESTINATION	N° AVION	NBRE PAX	DESTINATION	
BSL	30/02			AN		ISTRES L				
BSL	31/08			AN		ISTRES	BCJO	RMAT+BSL	EDC	
BSL	1/09			AN AN		ISTRES L				
BSL	2/09			AN		ISTRES				
CENIE-AIR	2/09			AN		ISTRES				
BSL	3/09			AN		ISTRES				
CAT - TRS MAT PISTE A/A	3/09			AN		ISTRES				
BSL	4/09			AN		ISTRES				
TECH - SIS	4/09			AN		ISTRES				
BSL	5/09			AN		ISTRES				
TECH - SRH TRS/AIR	5/09			AN		ISTRES				
TRS /AIR	6/09			AN		ISTRES				

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 000074 du 09 FEV 2021

ANNEXE 2

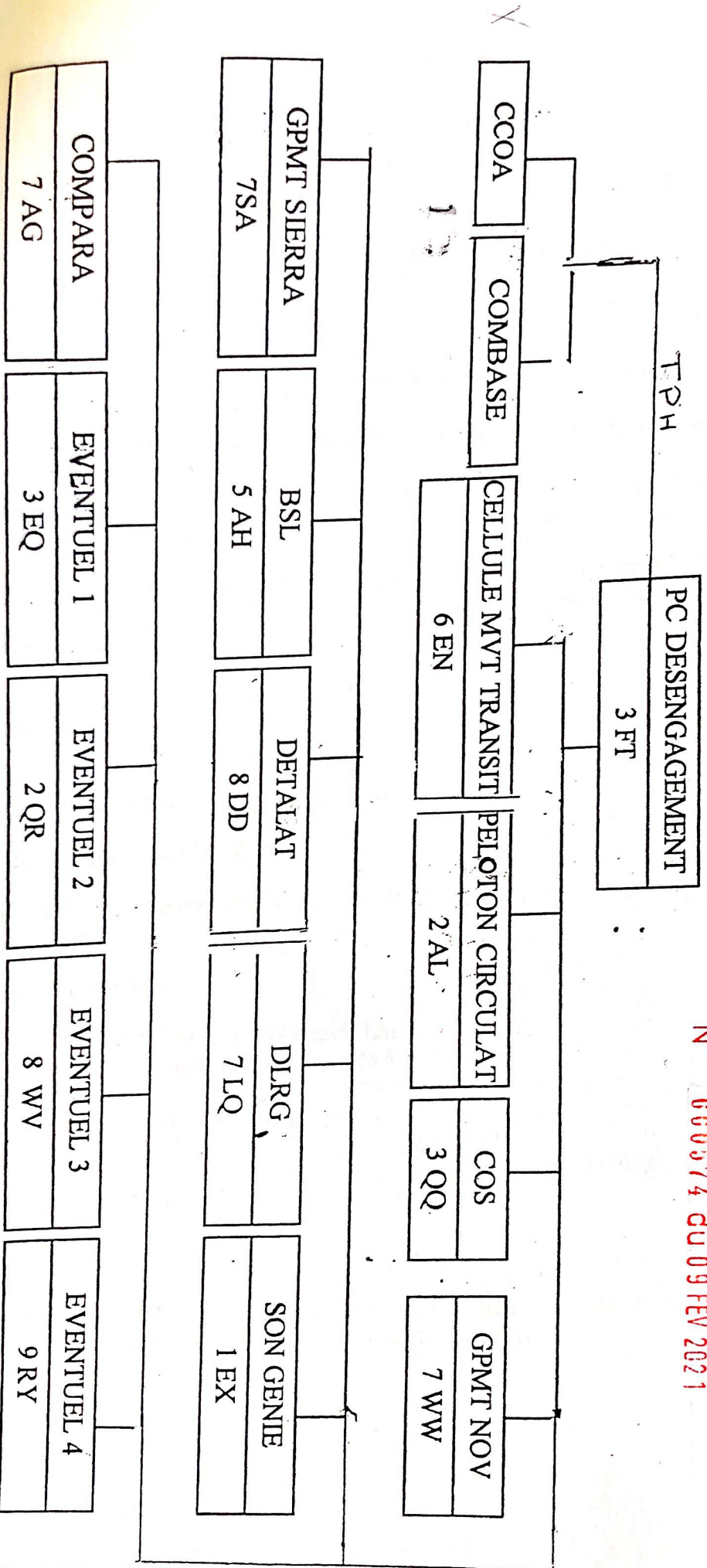
UNITE	DATES MNT	EFFECTIF AU DEPART	MAT AU DEPART	AVION MAT		DESTINATION	AVION PERS		OBSERVATIONS
				N° AVION	NBRE PAX		N° AVION	NBRE PAX	
BSL	6/09			AN		ISTRES	DeJO	BSL+AIR	
BSL	7/09			AN		ISTRES L			
BSL	8/09			AN		ISTRES			
2°REI	8/09	147	3RL - JYVLA .ALOT? Zeit. Zeit. PZH. ST	AN	20	ISTRES			
CENIS AIR + BSL	9/09			AU		ISTRES			
2°REI				AN	20	ISTRES	DeJO	2°REI+AIR A01 + ?	ISTRES

Déclassifié par décision
 du ministre de la Défense
 N° 000574 du 09 FEV 2021

RESEAU COMMANDEMENT DESENGAGEMENT
FORCE TURQUOISE

COLLECTIF 1 AL

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 000574 du 09 FEV 2021



ANNEXE 4

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense
N° 600574 du 09 FEV 2021

FICHE DE DECLARATION DE CHARGEMENT

POUR UN RAPATRIEMENT

Expéditeur : Grade, Nom, Prénom et unité sur le territoire de l'expéditeur.

Destination finale : Nom et localisation de l'unité qui réceptionnera le matériel.

Type matériel et numéro : KC, véhicule, KF, ..., numéro. Si c'est un véhicule, inscrire le numéro de code EMAT 6, qui doit se trouver sur le carnet de véhicule.

Contenu du matériel : déclaration de tout le contenu se trouvant dans le matériel, tous les codes des matériels codifiés doivent être inscrits sur la fiche. Inscrire également les poids, les prix unitaires et les volumes.

Exemple :

Expéditeur : Cne DUPONT Pierre DETALAT

Destination finale : 6 RHC COMPIEGNE 60200

Type matériel et numéro : P4 68920452 code EMAT

Contenu du matériel :

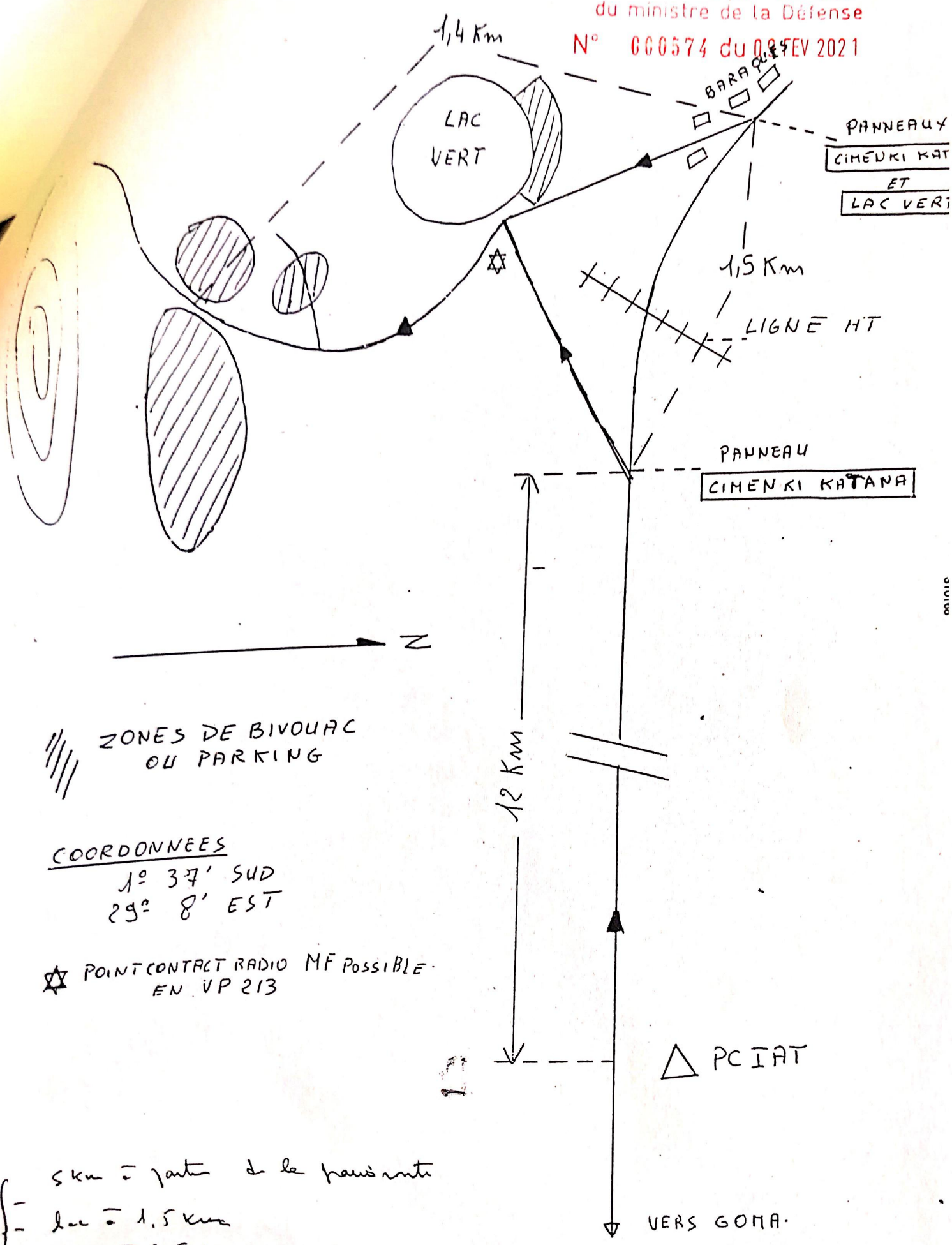
1 poste radio VP213 nmr 2546/96, code EMAT
1 UC VP 213: 1 HP nmr 123/7, 1 antenne 3 brins.
1 Lot de pionner, 1 pioche, 1 hache, 1 pelle.
1 cantine contenant des effets du paquetage.

Le 26/08/94 Signature du responsable

Ensuite, il est édité par la cellule informatique une fiche de chargement qui sera, après contrôle, signée par le rédacteur de la fiche de déclaration.

Déclassifié par décision
du ministre de la Défense

N° 660574 du 08 FEV 2021



011110